Image not found or type unknown

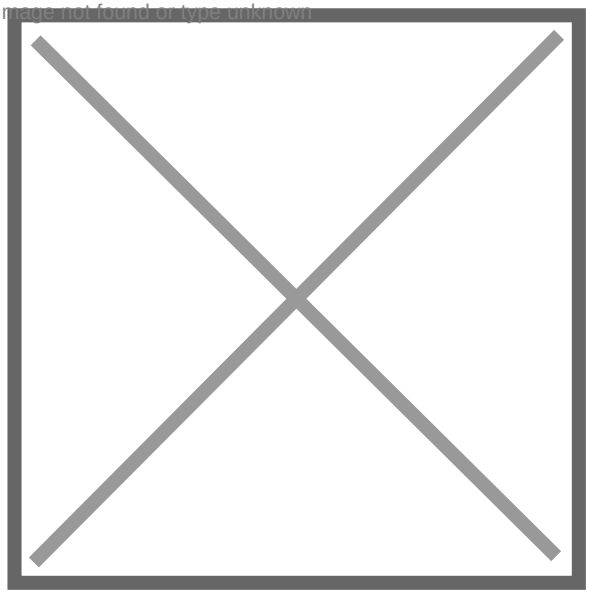

# Assemblée générale et vie privée

Par **chevreau**, le **23/12/2008** à **13:33**

bonjour
Un syndic a-t-il le droit pour une assemblée générale de joindre à la convocation la liste complète des noms et le montant des crédits ou débits de chacun ?
Si nous ne sommes pas d'accord sur ce principe , quel est le recour possible?
Merci
Cordialement

Par **Marion2**, le **23/12/2008** à **14:24**

Bonjour,

Avec la convocation à l'Assemblée Générale, [fluo]le Syndic doit obligatoirement notifier à tous les copropriétaires les comptes de la copropriété et donner la liste complète de l'état des comptes de chaque copropriétaire.
C'est la loi. [/fluo]

Nous n'avez absolument aucun recours.

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **23/12/2008** à **18:27**

Bonjour,

Eh oui, Laure a raison. Si vous êtes dans le lots des copropriétaires ayant un arriéré, il vous appartient de régler régulièrement vos charges de copropriétés. Si vous ne le faites pas, sachez que le jour ou vous voudrez vendre votre appartement vous risquerez d'avoir une très désagréable surprise à savoir une inscription de votre dette au registre des hypothèques car le syndic a l'obligation légale de prendre une hypothèque sur votre appartement. Sachez que la copropriété est créancier prioritaire par rapport à la banque.

Si les dettes s'accumulent, le syndic a l'obligation de demander à l'AG des copropriétaires, l'autorisation d'entamer une procédure judiciaire à l'encontre des mauvais payeurs, procédure pouvant aller jusqu'à la vente par adjudication publique de l'appartement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés